

Retraite **Objectif prévoyance** Édition 2026

Sommaire

Les trois piliers du système de prévoyance suisse 4

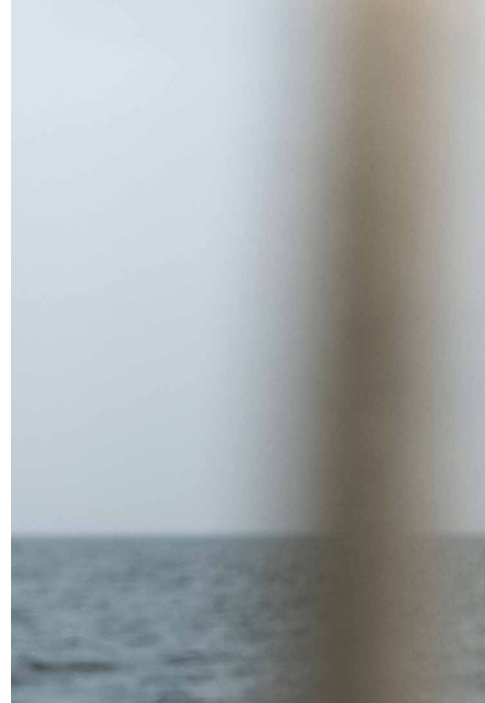
- 1^{er} pilier: la prévoyance étatique 4
- 2^e pilier: la prévoyance professionnelle 5
- 3^e pilier: la prévoyance privée 8

La planification financière de votre retraite 9

- Atteindre votre objectif en toute sécurité grâce au conseil complet de la banque et de l'assurance 9
- Documents importants 9

Les solutions de prévoyance vieillesse 10

- Pendant la phase d'accumulation du capital 11
- Pendant la phase d'utilisation du capital 11
- Tous les avantages fiscaux dont vous pouvez bénéficier 12
- A quoi faut-il faire attention? 12
- Listes de contrôle 14





Retraite. Objectif prévoyance

Aujourd'hui, de plus en plus de personnes commencent très tôt à s'intéresser à leur retraite. C'est un sujet que les médias et la politique abordent souvent en relation avec les modifications de la législation concernée, les restructurations d'entreprises ou encore les mesures d'économie et les départs forcés qui en résultent.

Penser à sa retraite anticipée peut tout à fait évoquer des idées agréables. Qui ne souhaite pas avoir plus de temps à consacrer à ses passe-temps favoris ou à ses petits-enfants? Qui ne rêve pas d'un voyage autour du monde ou tout simplement... de ne rien faire!

Il doit être bien agréable d'avoir tout son temps et de profiter de sa retraite dès que possible. Mais pour que ce souhait puisse devenir réalité, il faut très tôt connaître les implications financières (réduction du revenu) d'un départ à la retraite anticipée et prendre ses dispositions en conséquence.

D'ailleurs, le problème de la réduction du revenu se pose non seulement en cas de retraite anticipée, mais aussi lors d'un départ à la retraite à l'âge ordinaire. Il est donc primordial d'examiner à temps les prestations prévues par le système des trois piliers.

Vous trouverez en Helvetia, un prestataire de services financiers ciblés, le partenaire idéal pour planifier votre retraite. Ensemble, avec la Banque Baloise SA, nous disposons d'une large gamme de produits dans les domaines de l'assurance, de la prévoyance et de la gestion de patrimoine. Nous vous conseillons de manière compétente en tenant compte de tous les aspects de la retraite et sommes en mesure de vous proposer des produits répondant exactement à vos besoins.

Les trois piliers du système de prévoyance suisse

En Suisse, le système de prévoyance repose sur trois piliers:



- Le 1^{er} pilier (AVS/AI) a pour but de couvrir les besoins vitaux. Toutes les personnes domiciliées en Suisse ou y exerçant une activité lucrative sont assurées dans le 1^{er} pilier.
- Le 2^e pilier (LPP) est obligatoire pour toutes les personnes exerçant une activité lucrative dont le salaire dépasse le montant minimal fixé par la loi.
- Le 3^e pilier, la prévoyance privée, sert à compléter les prestations des 1^{er} et 2^e piliers. Pour que la couverture de prévoyance privée soit optimale, il faut tenir compte des prestations du 1^{er} pilier et de la caisse de pension ainsi que des besoins de la personne à assurer. L'État encourage cette forme de prévoyance en la faisant bénéficier d'avantages fiscaux.

Vous trouverez ci-après tout ce qu'il faut savoir sur les 1^{er} et 2^e piliers lorsqu'on prépare sa retraite.

Vous trouverez davantage de détails concernant le 3^e pilier à partir de la page 8.

1^{er} pilier: la prévoyance étatique

Rente de vieillesse

Arrivée à l'âge ordinaire de la retraite, chaque personne assurée perçoit une rente AVS. Son montant varie en fonction du revenu annuel moyen que la personne a tiré de son activité lucrative entre l'âge de 21 ans, l'âge de référence et le nombre d'années de cotisation. La rente pour couple est partagée entre les conjoints et versée séparément à chacun d'entre eux.

	Rente annuelle/ mensuelle max.*	Rente annuelle/ mensuelle min.*
Personne seule	CHF 30'240/2'520	CHF 15'120/1'260
Couple	CHF 45'360/3'780	

(Situation en 2026)

*Dès 2026, une 13^e rente mensuelle supplémentaire ($\frac{1}{12}$ du montant annuel).

La rente maximale de CHF 30'240 est atteinte à partir d'un revenu provenant d'une activité lucrative de CHF 90'720. Pour déterminer le revenu annuel moyen, des revalorisations sont effectuées en fonction du renchérissement observé depuis l'entrée dans l'assurance obligatoire.

Les personnes qui ont élevé des enfants voient leurs revenus augmentés des bonifications pour tâches éducatives pour chaque année jusqu'au 16^e anniversaire du plus jeune enfant. Cette majoration récompensant un travail d'éducation permet d'améliorer les rentes.

13^e rente AVS

La 13^e rente AVS représente une extension importante de la prévoyance vieillesse en Suisse, qui a été approuvée par le peuple suisse le 3 mars 2024. Elle signifie que tous les bénéficiaires d'une rente AVS percevront à partir de 2026 un supplément annuel équivalent à une rente mensuelle complète. Cette prestation supplémentaire correspond à un douzième de la rente annuelle et devrait être versée pour la première fois en décembre 2026.

Âge de la retraite

L'âge de référence ordinaire est de 65 ans. L'âge de la retraite des femmes a été relevé de 64 à 65 ans au 1^{er} janvier 2024. Pour les personnes nées entre 1961 et 1968, il existe une solution transitoire.

Anticipation du versement de la rente AVS

Il est possible de toucher sa rente au maximum deux ans plus tôt. Désormais, il est également possible de ne percevoir qu'une partie de la rente. Le minimum pour le versement anticipé d'une partie de la rente est de 20 %, le maximum de 80 %.

Obligation de cotiser

Les cotisations au premier pilier doivent être payées jusqu'à l'âge de référence, même en cas d'anticipation du versement de la rente. Il faut absolument tenir compte de ces cotisations lors de la planification d'une retraite anticipée. Il faut absolument tenir compte de ces cotisations lors de la planification d'une retraite anticipée. Seules sont exemptées de l'obligation de cotiser les personnes mariées n'exerçant pas d'activité lucrative, pour autant que leur conjoint ait un revenu annuel d'au moins environ CHF 10'000 selon le degré d'occupation. Les années de cotisations manquantes entraînent une réduction de la rente à hauteur de $\frac{1}{44}$ par année.

Attention: même si l'un des conjoints est déjà à la retraite, l'autre est quand même tenu de continuer à payer les cotisations AVS correspondantes jusqu'à son propre âge de référence ordinaire. Pour les personnes sans activité lucrative, il existe des cotisations séparées, calculées en fonction de la fortune et du revenu annuel acquis sous forme de rentes multiplié par 20.

Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans la feuille d'information «Cotisations des personnes sans activité lucrative à l'AVS, à l'AI et aux APG» sous avs-ai.ch/p/2.03.f.

Ajournement du versement de la rente AVS

Il est possible de percevoir la rente de vieillesse AVS plus tard. L'ajournement doit être d'un an au minimum et de cinq ans au maximum. Un tel ajournement entraîne une augmentation de la rente.

Taux d'augmentation de la rente vieillesse en fonction de la durée d'ajournement

Durée d'ajournement	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
Augmentation de la rente	5,2 %	10,8 %	17,1 %	24,0 %	31,5 %

Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans le mémento 3.04 «Flexibilisation de la retraite» sous avs-ai.ch/p/3.04.f

Autres informations sur l'AVS

L'AVS/AI publie divers mémentos gratuits. Les numéros 3.01 et 3.04 relatifs aux rentes de vieillesse traitent plus particulièrement des questions en rapport avec la retraite. Les mémentos peuvent être commandés auprès

de la caisse de compensation dont vous dépendez ou téléchargés sur le site avs-ai.ch.

Sur demande, votre caisse de compensation procédera au calcul de la rente de vieillesse que vous pouvez escompter.

2^e pilier: la prévoyance professionnelle

Rente de vieillesse

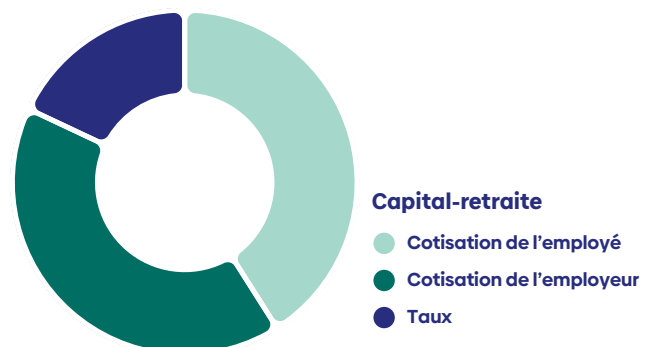
Toutes les personnes exerçant une activité lucrative en Suisse dont le salaire annuel dépasse le montant de CHF 22'680 sont assurées pour le 2^e pilier. La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) fixe les prestations minimales devant être assurées dans le cadre du 2^e pilier. Toutefois, beaucoup d'employeurs ont conclu des prestations plus élevées en faveur de leurs employés, dans le cadre du plan de prévoyance de leur caisse de pension. Ces prestations supérieures constituent la partie subrogatoire d'une caisse de pension.

Âge de la retraite

L'âge ordinaire de la retraite est de 65 ans. L'âge de la retraite des femmes a été relevé graduellement à 65 ans comme pour l'AVS.

Processus d'épargne LPP

La LPP fonctionne selon le principe de la capitalisation. Vous vous constituez, au moyen de vos propres cotisations et de celles de votre employeur, un avoir de vieillesse qui vous sera versé sous forme de rentes ou de capital après votre départ à la retraite.



Le système suisse de prévoyance à trois piliers est complexe et il est important de prendre les bonnes décisions pour votre avenir. Nous vous aidons volontiers à optimiser votre planification de retraite individuelle.

Prenez rendez-vous dès maintenant pour un premier entretien gratuit à l'adresse suivante: helvetia.ch/planificationderetraite

Si vous optez pour la rente, votre rente de vieillesse sera calculée à partir du capital disponible et du taux de conversion en vigueur. Le taux de conversion légal à l'âge ordinaire de la retraite est de 6,8% (état 2026). En règle générale, un taux de conversion plus faible est appliqué sur la part sur-obligatoire de l'avoir de vieillesse.

Retraite anticipée

La caisse de retraite vous permet également de prendre votre retraite plus tôt, généralement dès l'âge de 58 ans, au plus tard à partir de 63 ans.

En cas de retraite anticipée, ce processus d'épargne étant écourté, le montant du capital disponible est moins élevé. Du fait de la progression des cotisations à la caisse de pension, les versements sont plus importants vers la fin de la vie active avant l'âge ordinaire de la retraite. Si vous optez pour une retraite anticipée, d'une part, ces cotisations d'épargne vous manqueront et, d'autre part, le capital sera rémunéré moins longtemps. De plus, l'avoir de vieillesse doit financer des prestations pendant plus longtemps en cas de retraite anticipée

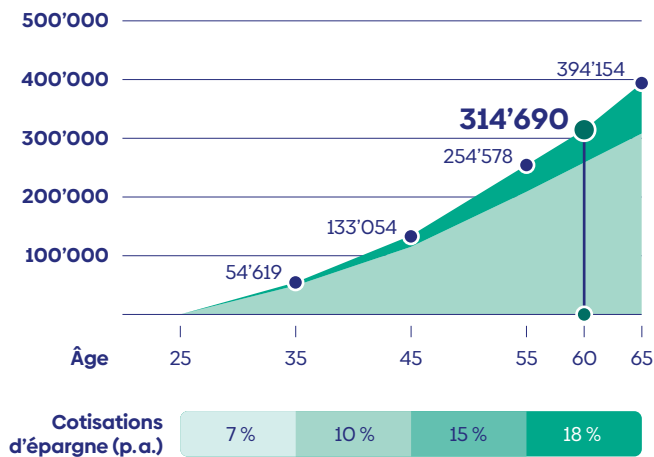
qu'en cas de départ à la retraite à l'âge ordinaire. En raison du taux de conversion plus faible, le capital de vieillesse et le taux de conversion plus bas réduisent d'autant la rente de vieillesse (voir l'exemple).

Le montant des prestations et des réductions en cas de retraite anticipée varie énormément d'une caisse de pension à l'autre en raison de leurs dispositions réglementaires. Beaucoup d'employeurs assurent pour leur personnel des prestations dépassant le cadre obligatoire. En cas de retraite anticipée, certains versent, en plus d'une rente à peine réduite, une rente transitoire destinée à compenser la rente du 1^{er} pilier qui n'est versée qu'à partir de l'âge ordinaire de la retraite (rente transitoire).

Certaines caisses de pension permettent le financement de la réduction des rentes en cas de retraite anticipée. Grâce à une ou plusieurs primes uniques de l'employeur ou du salarié, la rente peut être augmentée jusqu'au niveau qu'on aurait atteint à l'âge ordinaire de la retraite.

Conséquences des années de cotisations manquantes

Avoir de vieillesse épargné (en CHF)



Données de base:

Capital de la caisse de pension, salaire annuel de CHF 90'720
Cotisations selon loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, taux de 1,25% (2026)

- Intérêts
- Cotisations

Retraite anticipée à l'âge de 60 ans

	Avoir de vieillesse épargné en CHF	Taux de conversion	Rente annuelle/mensuelle de vieillesse en CHF
Âge 65	394'154	6,80%	26'802.50/2'233.50
Âge 60	314'690	5,49%	17'276.50/1'439.70
Réduction	79'464		9'526/793.80

Retraite différée

Comme pour l'AVS, il est possible de rester assuré auprès d'une caisse de pension au-delà de l'âge ordinaire de la retraite si l'on exerce toujours une activité lucrative. Le report du versement de la rente est possible jusqu'à l'âge de 70 ans.

En règle générale, les prestations d'invalidité et de décès ne sont plus assurées après l'âge de la retraite. Une incapacité de travail entraîne alors le départ à la retraite.

La rente de vieillesse est augmentée avec la continuation de l'assurance. D'une part, vous épargnez plus longtemps et, d'autre part, le taux de conversion appliqué est plus élevé.

Retraite partielle

Si l'on prévoit un départ à la retraite par étape, la retraite partielle est idéale. Elle peut être combinée aussi bien avec la retraite anticipée qu'avec la retraite différée. Veuillez vous informer auprès de votre caisse de pension et de votre administration fiscale pour savoir si et dans quel cadre une retraite partielle est réglementairement possible.

Rente ou capital

Un grand nombre de règlements prévoient la possibilité du versement partiel ou total du capital disponible au moment de la retraite en lieu et place d'une rente viagère. Il convient toutefois de réfléchir mûrement et surtout assez tôt à cette solution puisqu'il faut en faire la demande jusqu'à trois ans avant le départ à la retraite, en fonction du règlement de prévoyance.

Faut-il plutôt retirer le capital ou toucher une rente viagère? Il n'existe pas de réponse universelle à cette question. En effet, cela dépend énormément de votre situation personnelle, de votre besoin de prévoyance et du règlement de votre caisse de pension.

Avantages de la rente

- Pour les personnes sans activité lucrative, il existe des cotisations séparées, calculées en fonction de la fortune et du revenu annuel acquis sous forme de rentes multiplié par 20.
- En règle générale, la rente d'une caisse de pension est supérieure à celle qui découlerait d'une assurance de rente privée financée par le capital versé.
- Pas de soucis de gestion du capital.
- Pas de risque de placement.

Avantages du capital

- Planification des flux financiers et donc flexibilité financière.
- En cas de retrait du capital, le patrimoine fait partie de votre héritage libre.
- Le capital peut être placé individuellement.
- Dans certains cas, le versement du capital est fiscalement plus avantageux que celui des rentes.

Quelles sont les sources d'information?

Certificat de prévoyance

Vous y trouvez toutes les informations relatives aux prestations de prévoyance et de rentes de votre caisse de pension pour les cas de décès, d'invalidité et de retraite.

Règlement de la caisse de pension et plan de prévoyance

Le règlement de votre caisse de pension comprend notamment les informations sur:

- la réduction de votre rente en cas de départ à la retraite anticipée,
- l'assurance des concubins,
- les conditions de rachat dans la caisse de pension.

Pour de plus amples renseignements ou pour obtenir des calculs personnalisés, nous vous renvoyons au service d'information de votre caisse de pension.

3^e pilier: la prévoyance privée

Les prestations qui vous seront versées par les institutions des 1^{er} et 2^e piliers ne représentent qu'une partie du revenu perçu avant votre départ à la retraite. En règle générale, plus ce revenu est élevé, plus la différence de revenu après le départ à la retraite sera grande (voir illustration).

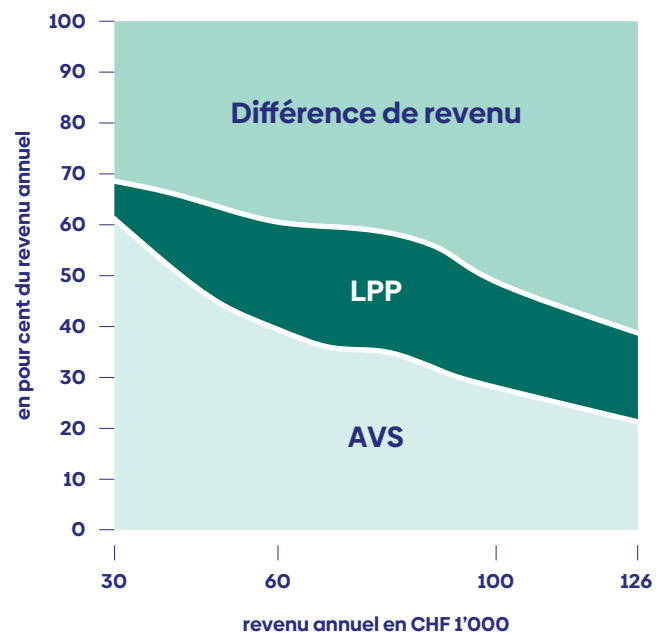
Comme vous pouvez le constater dans les graphiques suivants, les prestations de l'AVS et de la caisse de pension qu'une personne mariée gagnant CHF 100'000 par an peut escompter représentent environ 60 % de son revenu antérieur.

Ces graphiques ont été établis en partant du principe que cet homme a cotisé suffisamment et suffisamment longtemps pour avoir droit aux prestations de l'AVS et de la caisse de pension telles qu'elles sont prévues par la loi. Dans le cadre de l'AVS, tous sont traités de la même façon; les prestations sur lesquelles se basent les graphiques correspondent aux rentes habituelles. En revanche, dans le cadre de la prévoyance professionnelle, beaucoup de personnes sont mieux assurées que ne le prescrit la loi et peuvent escompter des prestations plus élevées. Toutefois, les revenus de substitution accordés par l'AVS et la caisse de pension atteindront rarement le revenu perçu avant le départ à la retraite. La nécessité d'une prévoyance privée solide ne fait donc aucun doute. Vous trouverez la solution adaptée à votre situation dans la large gamme de produits proposés par Helvetia.

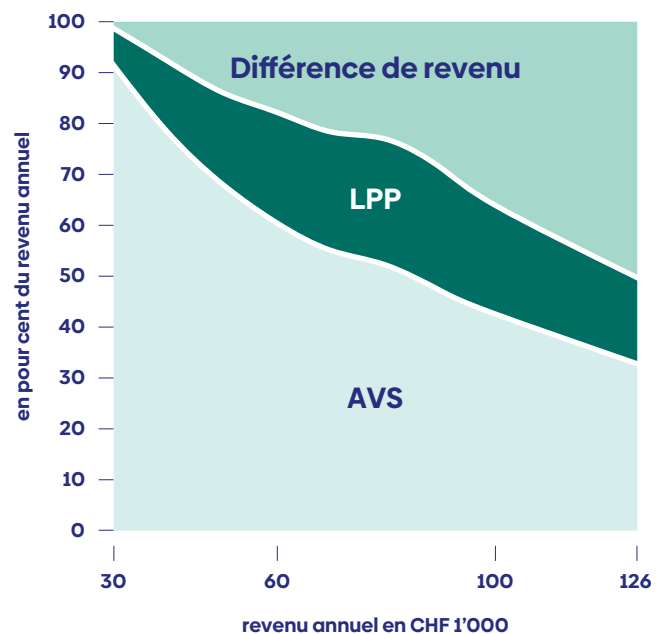
Le système suisse de prévoyance à trois piliers est complexe et il est important de prendre les bonnes décisions pour votre avenir. Nous vous aidons volontiers à optimiser votre planification de retraite individuelle.

Prenez rendez-vous dès maintenant pour un premier entretien gratuit à l'adresse suivante: helvetia.ch/planificationderetraite

Rente de vieillesse max. pour les personnes seules



Rente de vieillesse max. pour les couples



La planification financière de votre retraite

Atteindre votre objectif en toute sécurité grâce au conseil complet de la banque et de l'assurance

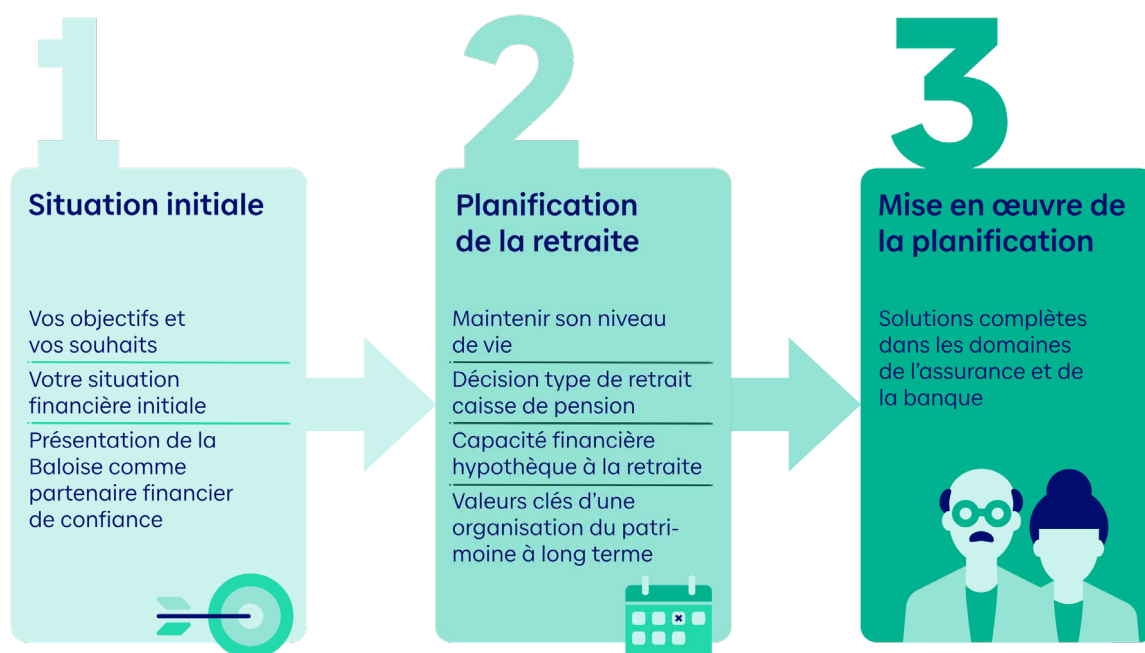
Avec la Banque Baloise SA, Helvetia est le prestataire de services financiers ciblés dans les domaines de l'assurance, de la prévoyance et de la gestion de patrimoine en Suisse. Nos spécialistes vous offrent un conseil complet et répondent à vos questions de façon compétente. Vous bénéficiez de leur savoir-faire en matière de banque et d'assurance.

Nous vous conseillons sur toute la ligne. Nos partenaires financiers sont non seulement en mesure d'analyser vos besoins et de vous aider à choisir la stratégie de placement appropriée et à optimiser votre situation fiscale, mais ils peuvent également faire appel à des spécialistes qui vous conseilleront en matière de planification de la retraite, de régime matrimonial et de droit successoral et vous aideront à trouver la solution adéquate pour la succession de votre entreprise.

Documents importants

Nous vous recommandons de rassembler les informations et les documents suivants pour vous préparer au premier entretien. Nos partenaires financiers se tiennent bien sûr à votre disposition pour répondre à vos questions.

- Le montant de la rente de vieillesse prévue par l'AVS (caisse de compensation AVS compétente ou www.avsa.ch)
- Le dernier certificat et le règlement de votre caisse de pension
- Votre dernière déclaration de revenus
- D'éventuels contrats hypothécaires
- La planification de votre budget (voir le modèle page 14)
- Le relevé de vos biens patrimoniaux (voir le modèle page 15)

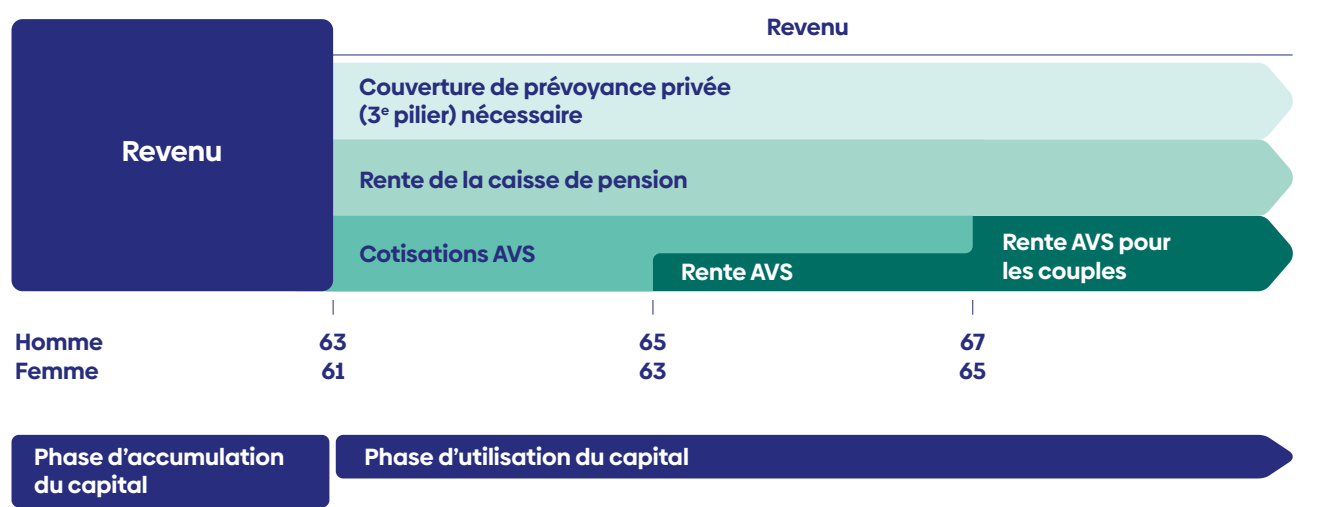


Pour bénéficier d'une bonne sécurité financière à la retraite, il est judicieux de planifier votre prévoyance suffisamment tôt et de manière réfléchie. Nous vous accompagnons dans cette démarche en vous proposant des conseils personnalisés et des solutions sur mesure. Prenez rendez-vous dès maintenant pour un premier entretien gratuit à l'adresse suivante: helvetia.ch/planificationderetraite

Les solutions de prévoyance vieillesse

Le graphique suivant représente la situation financière d'un couple marié lorsque l'homme part à la retraite à l'âge de 63 ans et que la femme, plus jeune de deux ans, n'exerce pas d'activité lucrative:

il existe différentes solutions de prévoyance vieillesse privée. Votre choix dépendra de votre situation actuelle. Vous trouvez-vous encore dans la phase d'accumulation du capital ou déjà dans celle de l'utilisation?



Avec notre aide, vous vous assurez une bonne sécurité financière pour vos vieux jours.
Trouvons ensemble la solution qui vous convient – prenez rendez-vous dès maintenant pour un premier entretien gratuit à l'adresse suivante: helvetia.ch/planificationderetraite

Pendant la phase d'accumulation du capital

Encore en pleine vie active, vous planifiez votre retraite anticipée ou souhaitez tout simplement déjà prendre vos dispositions pour pouvoir profiter de votre retraite sans souci financier? Votre but est de vous constituer un capital suffisamment élevé avant votre départ à la retraite afin de compléter les rentes que vous percevrez de l'AVS et de votre caisse de pension? Nos experts vous conseillent pour vous dire à combien ce capital doit s'élever et quelle est la meilleure façon de l'épargner. De plus, il vous proposera la solution la mieux adaptée à votre situation.

Produits d'assurance

Les assurances avec formation de capital vous permettent d'épargner de façon régulière pour atteindre l'objectif que vous vous êtes fixé. Vous avez le choix entre les assurances classiques, dont le montant de la prestation versée à l'échéance est garanti, et les assurances liées à des fonds de placement, qui offrent des perspectives de rendements plus élevées mais qui, en contrepartie, présentent un risque plus important. Lors du choix, il est important de savoir de quels fonds vous souhaitez disposer dans un avenir proche, car l'argent est en principe bloqué pendant toute la durée du contrat.

La plupart de ces assurances comprennent la libération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain. Ainsi, vous êtes sûr(e) d'atteindre votre objectif d'épargne quoi qu'il arrive. Il est également possible d'intégrer dans le contrat une couverture en cas de décès afin de garantir l'avenir financier de vos survivants en cas de décès prématuré. De façon générale, les assurances vie sont particulièrement appropriées pour épargner à long terme. Elles peuvent aussi bien être financées par des primes annuelles que par une prime unique.

Produits bancaires

De son côté, la Banque Baloise SA a toute une gamme de produits à vous proposer: comptes d'épargne, obligations et placements en fonds. Nous déterminons votre profil d'investisseur en tenant compte de votre situation actuelle, de vos objectifs et de votre horizon de placement et établissons la stratégie de placement qui vous convient le mieux. Sur la base de ces informations, vous décidez comment vous souhaitez placer votre argent et composez votre portefeuille selon votre choix. Bien sûr, vous aurez à tout moment la possibilité d'adapter ce portefeuille à vos besoins. D'une manière générale, les placements bancaires sont un peu plus flexibles que les assurances.

Faire des économies d'impôts grâce au pilier 3a

Les produits bancaires et les assurances peuvent être souscrits dans le cadre de la prévoyance liée (pilier 3a). Vous avez alors chaque année la possibilité de déduire

les versements ou les primes de votre revenu imposable, au maximum CHF 7'258 (état 2026), et lorsque le capital vous est versé, seul un impôt réduit est dû.

Pendant la phase d'utilisation du capital

Vous vous êtes déjà retiré(e) de la vie active ou souhaitez le faire dans peu d'années? Il s'agit donc de savoir comment placer le capital dont vous disposez de façon à profiter de la vie en toute tranquillité. Dans ce cas-là aussi, vous avez le choix entre les produits qu'offre la compagnie d'assurances et ceux de la banque.

Produits d'assurance

En ce qui concerne les produits proposés par la compagnie d'assurances, c'est certainement l'assurance de rente viagère qui vous convient le mieux lorsque vous vous trouvez dans la phase d'utilisation du capital. Cette assurance garantit, en effet, une rente qui vous est versée à vie annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement selon votre choix.

De plus, une assurance de rente viagère représente également un bon moyen pour deux personnes – des époux ou des concubins, par exemple – de s'assurer conjointement un revenu jusqu'à la fin de leurs jours. Vous définissez à quel moment le versement des rentes doit débuter: immédiatement après la conclusion de l'assurance ou à une date ultérieure, par exemple lorsque vous déciderez de ne plus vous occuper activement de vos placements. Il est également possible de conclure une assurance de rente viagère liée à des fonds de placement qui vous permet de bénéficier d'une rente garantie élevée et de profiter des chances offertes par le marché des capitaux.

Produits de capitalisation

Un produit de capitalisation sous forme d'un plan de paiement représente la solution idéale afin de couvrir, pour une période clairement définie, le besoin d'un revenu régulier garanti par un garant. Le plan de paiement est un produit financier qui, contrairement à une assurance vie, n'est soumis à aucun risque biométrique, comme l'invalidité, par exemple. Les paiements périodiques sont garantis.

Le plan de paiement est financé par un investissement unique et peut être conclu en tant que solution immédiate ou différée. Vous pouvez déterminer vous-même la durée de la phase de paiement ainsi que, dans le cas de la solution différée, la durée de la phase de constitution. Le plan de paiement combine la sécurité d'un revenu régulier garanti et la possibilité de profiter d'une évolution positive des marchés des capitaux. En cas de décès, le plan de paiement est transféré à la communauté héréditaire, sauf dispositions testamentaires contraires.

Produits bancaires

Lors du choix de produits financiers adaptés, il est essentiel de définir clairement vos horizons financiers personnels. Vous devez déterminer les fonds dont vous souhaitez disposer à court terme, le montant prévu pour votre consommation future à la retraite et les fonds qui serviront uniquement de réserve d'urgence.

Pour les besoins à court terme et comme réserve d'urgence, les comptes d'épargne flexibles ou les comptes au jour le jour avec disponibilité immédiate sont appropriés. Les obligations servent principalement à stabiliser le portefeuille et à préserver le capital, mais peuvent également offrir un paiement d'intérêts fixe.

En raison de leur potentiel de rendement et de leur marge de fluctuation, les fonds mixtes et les actions sont idéaux pour les objectifs d'investissement à moyen et long terme, à partir d'environ cinq ans.

Tous les avantages fiscaux dont vous pouvez bénéficier

Lorsqu'il s'agit de choisir les produits appropriés, il est essentiel de tenir compte des aspects fiscaux des différentes formes de placement. Nous vous présentons ci-après des instruments permettant d'optimiser votre situation fiscale:

Pilier 3a: les cotisations à une forme de prévoyance liée, que cette dernière ait été souscrite auprès d'une banque ou d'une compagnie d'assurances, peuvent être déduites du revenu imposable. Le capital versé à l'échéance est assujéti à l'impôt sur le revenu à raison d'un taux réduit.

Assurances vie: les assurances avec formation de capital sont, en règle générale, exonérées d'impôts pour peu que les conditions requises soient remplies.

Rente viagère: pour les prestations garanties, la part de rendement est déterminée en fonction du taux d'intérêt technique maximal au moment de la conclusion du contrat. Cette part de rendement imposable s'applique pour toute la durée du contrat. Les prestations excédentaires sont imposées uniformément avec une part de rendement de 70 % (indépendamment de la date de conclusion du contrat).

À quoi faut-il faire attention?

Rachat de cotisations à la caisse de pension

De nombreux assurés présentent une lacune de prévoyance et disposent ainsi d'un potentiel de rachat. Des lacunes peuvent se manifester si vous n'avez commencé à exercer une activité lucrative qu'après avoir atteint l'âge d'entrée obligatoire de 25 ans, soit pour des raisons d'études, soit à cause d'un séjour à l'étranger, ou si vous n'avez pas payé régulièrement vos cotisations, par exemple pendant la pause-bébé. Par ailleurs, dans le

passé, un changement d'emploi entraînait souvent une perte de capital de prévoyance. De plus, selon le mode de financement de la caisse de pension, les augmentations de salaire ne sont pas entièrement prises en compte. Au total, votre rente peut être inférieure à celle qui serait calculée sur la base du revenu actuel.

Étant donné que les rachats sont, dans certaines limites, déductibles du revenu imposable, il vaut généralement la peine de racheter les années de cotisations manquantes. Il est toutefois recommandé d'évaluer les prestations supplémentaires couvertes par ces cotisations. Dans certains cas, il peut être plus avantageux de combler ces lacunes en faisant appel à un produit du 3^e pilier.

Certaines caisses de pension offrent la possibilité de verser des cotisations supplémentaires pour financer une retraite anticipée ou bénéficier d'un niveau de prestations plus élevé. Là aussi, il vaut la peine de comparer les prestations. En effet, malgré les avantages fiscaux précités, une solution privée peut être plus intéressante.

Si des achats ont été effectués, aucun retrait de capital ne peut être effectué au cours des trois années suivantes. L'administration fiscale vérifie la déductibilité des rachats réalisés au cours des trois dernières années avant le départ à la retraite.

Versement échelonné des prestations du 2^e pilier et du pilier 3a

Les prestations en capital versées par la caisse de pension ou provenant du pilier 3a sont additionnées et sont imposables en tant que revenus l'année de leur versement, à un taux réduit. La pratique fiscale varie toutefois selon les cantons. Certains cantons additionnent les prestations versées aux conjoints au cours de la même année ou regroupent toutes les prestations versées dans un délai de cinq ans pour le calcul de l'impôt.

Selon le canton, il vaut mieux échelonner les versements afin d'atténuer les effets de la progressivité de l'impôt et de réduire ainsi l'imposition globale. Il peut également être judicieux d'anticiper le versement des prestations du pilier 3a pour la propriété d'un logement.

Votre partenaire financier est spécialisé dans l'aide aux clarifications fiscales et dans l'élaboration de la solution optimale pour vous.

Trouvons ensemble votre solution personnalisée – prenez rendez-vous dès maintenant pour un premier entretien gratuit à l'adresse suivante: helvetia.ch/planificationderetraite



Listes de contrôle

Les listes de contrôle suivantes vous aident à planifier votre retraite. Sur la base des données figurant dans les tableaux, notre partenaire financier sera en mesure d'analyser vos besoins futurs et de vous proposer la solution qui répond le mieux à vos besoins.

Planification budgétaire

Couple marié disposant d'un revenu mensuel net de CHF 6'500		Valeur indicative en CHF	Situation actuelle	Après le départ à la retraite		
				Couple	Homme veuf	Femme veuve
Frais fixes	loyer, frais accessoires, chauffage	1'600				
	électricité, gaz	80				
	impôts	650				
	caisse-maladie	600				
	assurances (ménage, etc.)	40				
	frais de transport (bus, train, etc.)	100				
	téléphone, radio, télévision	120				
	cotisations, revues, etc.	30				
		3'220				
Ménage	alimentation	930				
	divers*	150				
		1'080				
Argent de poche	femme	150				
	homme	150				
		300				
Réserves	dentiste, médecin (franchise)	100				
	vêtements, linge, chaussures	300				
	voiture (carburant et entretien)	500				
	voiture (amortissement)	500				
	vacances, réserve	150				
	loisirs, cadeaux	150				
	réparations, acquisitions	100				
	imprévu	100				
		1'900				
Total / total des besoins		6'500				
* Produits d'entretien, de toilette et d'hygiène, etc. Nous conseillons de prévoir au moins 70% des frais communs pour le conjoint survivant.		revenu AVS				
		revenu LPP				
		autres revenus				
		total des revenus				
		revenu manquant				

Relevé des biens patrimoniaux (du couple)

Valeurs patrimoniales	Acquisitions communes	Biens propres/réservés Homme	Biens propres/réservés Femme
Compte postal			
Compte bancaire			
Obligations: échéance:			
Obligations: échéance:			
Capital versé par la caisse de pension			
Assurance vie: échéance:			
Assurance vie: échéance:			
Actions			
Placements en fonds			
Logement en propriété			
Logement de vacances			
Entreprise			
Participations			
Biens immobiliers (immeuble locatif, etc.)			
Autres valeurs patrimoniales			
Métaux précieux			
Prestations de libre passage			
Total			

**Helvetia Compagnie Suisse
d'Assurances sur la Vie SA**

St. Alban-Anlage 26
4052 Basel
T +41 58 285 28 28
serviceclientele@baloise.ch

Banque Baloise SA

Amthausplatz 4, case postale
4502 Solothurn
helvetia.ch/aide

helvetia.ch